

Wilink Insurance SA | Boulevard Baudouin 1^{er} 25, 1348 Louvain-la-Neuve
Tel. 010 48 01 30 (LLN) | Tel. 09 248 10 00 (Gent)
contact.web@wilink.be | wilink.be

Numéro d'inscription FSMA: 12705 A - Courtier en assurances et en crédits

Numéro d'entreprise: BE0403275718 | IBAN BE37 0682 3043 2428 | BIC GKCCBEBB

POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERÊTS ET DE REMUNERATIONS

1. Introduction

Dans le but de préserver les intérêts de nos clients, nous avons élaboré des procédures administratives et organisationnelles efficaces. Celles-ci visent à identifier, éviter, surveiller et gérer les conflits d'intérêts. Ce document a pour objectif de vous informer dans les grandes lignes sur ces mesures.

Outre l'obligation d'exercer notre métier avec honnêteté, équité et professionnalisme dans l'intérêt du client, notre politique en matière de conflits d'intérêts est un complément au code de conduite.

2. Notre politique

Wilink propose des polices d'assurance à ses clients : assurances dommages, assurances-épargne et assurances reposant sur des produits d'investissement. Toute activité d'intermédiation peut donner lieu à des conflits d'intérêts. De plus, l'offre en assurances s'inscrit très souvent dans le cadre d'une planification financière qui doit aussi prendre d'autres aspects du patrimoine en considération.

Wilink propose des crédits à ses clients : crédits hypothécaires et à la consommation. Toute activité d'intermédiation peut donner lieu à des conflits d'intérêts.

La protection de nos clients nous tient fortement à cœur, raison pour laquelle notre politique reprend les éléments suivants :

- la manière dont nous identifions les situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts et comportant un risque important d'atteinte aux intérêts du client
- les techniques, systèmes et procédures appropriés que nous avons élaborés afin de gérer ces conflits d'intérêts
- la manière dont nous respectons ces techniques, systèmes et procédures pour prévenir les atteintes aux intérêts du client.

3. Conflits d'intérêts

Toute relation professionnelle comporte un risque de conflit d'intérêts. Il est question de conflit d'intérêts lorsque les différentes parties ont, ou peuvent avoir, des intérêts contradictoires dans le cadre d'une transaction. En ce qui concerne Wilink, les conflits d'intérêts peuvent surgir entre les parties suivantes :

- Client
- · Courtier, gestionnaires ou personnes qui ont un pouvoir de décision pour le compte du courtier
- Personnel du courtier
- Sous-agent(s) du courtier
- Prêteur
- Compagnie d'assurance

- Personnel de la compagnie d'assurance
- Autres prestataires de services dans le cadre de la planification financière

Risques de conflit d'intérêts?

Wilink identifie les situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts. Par « conflit d'intérêts », nous entendons un conflit qui apparaît lorsque les parties susmentionnées ont des intérêts contradictoires qui pourraient déboucher sur un risque potentiel de perte à l'encontre des intérêts d'un ou plusieurs clients.

Les situations suivantes peuvent entraîner des conflits d'intérêts :

- les situations qui engendrent un gain ou une perte aux dépens du client.
- les situations où l'intérêt de notre agence et/ou d'un sous-agent diffère de celui du client.
- les activités secondaires d'une personne concernée.
- les transactions personnelles de personnes concernées ou de leur famille.
- les situations qui incitent, pour des raisons financières, à privilégier les intérêts d'autres clients.
- lorsqu'on exerce la même activité que le client.
- les situations où notre agence et/ou un sous-agent reçoivent d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service d'intermédiation en crédits et en assurances fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement pratiqués pour ce service
- les situations où il faut opérer un choix entre les différentes activités de notre agence.
- les situations où il faut faire un choix parmi les différentes possibilités au sein des services de planification financière.

4. Mesures prises

Nous avons pris de nombreuses mesures afin de privilégier l'intérêt de ses clients. Il s'agit entre autres :

- une note d'information interne et une procédure interne.
- une politique de rémunération adaptée.
- une politique qui garantit que les personnes concernées n'interviennent que dans le cadre de contrats d'assurance dont elles connaissent les caractéristiques essentielles et pour lesquels elles sont en mesure de renseigner les clients.
- une politique qui vise à ce que chaque proposition prenne en considération les besoins du client et, en ce qui concerne les produits d'épargne et d'investissement, les connaissances, l'expérience du client, sa situation financière ainsi que ses objectifs d'investissement.
- une politique qui garantit que toutes les informations dispensées par nos personnes associées sont correctes, claires et non trompeuses.
- l'incorporation des pare-feu et procédures utiles.
- une politique qui nous réserve le droit de refuser le service demandé en absence d'une solution concrète à un conflit d'intérêts spécifique, et ce dans le but unique de protéger les intérêts du client.
- un règlement concernant l'acceptation d'avantages et de cadeaux.
- un règlement concernant les activités externes de nos personnes concernées.
- l'établissement d'un registre de conflits d'intérêts.

La politique en matière de conflits d'intérêts de notre bureau est adaptée, réactualisée et évaluée de façon régulière.

S'il n'est pas possible de gérer autrement un conflit d'intérêts existant ou prévisible, ou si les mesures ne protègent pas suffisamment les intérêts du client, nous vous informerons des détails utiles concernant le conflit d'intérêts afin qu'en tant que client, vous puissiez prendre une décision éclairée. Cette information sera communiquée lorsqu'un produit/service qui serait susceptible de mener à un conflit d'intérêt vous sera proposé.

5. Rémunérations

Dans le cadre de la prestation de services d'intermédiation en crédits et en assurances pour nos clients, nous pouvons percevoir ou octroyer à des tiers une rémunération pécuniaire ou non pécuniaire conforme au marché.

Grâce notamment à notre politique en matière de rémunération, nous garantissons que ces rémunérations et ces avantages sont destinés et utilisés aux fins de maintenir et d'améliorer la qualité du service aux clients. Nous veillons également à ce que ces rémunérations ne nuisent pas à l'obligation d'agir dans l'intérêt du client.

Les rémunérations perçues par Wilink sont diverses et varient en fonction de la nature du service proposé. En outre, en tant que courtier, il est possible que nous bénéficions d'avantages sous forme de formations ou de séminaires et que nous en dispensions également à l'attention de nos sous-agents. La réception de cadeaux de valeur limitée de la part de personnes associées est autorisée sous certaines conditions reprises dans le règlement en matière de réception d'avantages et de cadeaux susmentionné.

Pour les assurances en général, nous recevons une part des frais mis en compte sur chaque virement. Pour les assurancesvie à virements récurrents, nous recevons dans certains cas une rémunération d'acquisition unique de la part de l'assureur. Concernant les rémunérations pécuniaires, celles-ci varient en fonction du produit proposé.

Pour les services d'intermédiation en crédit prestés, notre bureau perçoit une commission dont le montant n'est pas encore connu. Le montant réel de cette commission sera communiqué ultérieurement dans l'ESIS (Fiche d'information standardisée européenne). En général, nous recevons une commission d'apport unique. Nous recevons dans certains cas une rémunération additionnelle si nous satisfaisons à des conditions complémentaires.

Pour les crédits, nous percevons une rémunération de maximum 2,25% du montant empruntés et une rémunération additionnelle entre 0,1% et 1%. Sur demande, notre bureau fournit des informations sur les différents niveaux de commissions payables par les différents prêteurs qui fournissent les contrats de crédits proposés au consommateur.

Pour nos services en matière de planification financière, nous recevons une rémunération directement du client. Celle-ci est communiquée, de manière transparente, au client avant la conclusion de la convention

En ce qui concerne les assurances vie type branche 21, branche 23 et branche 26, nous percevons une partie des frais d'entrée qui sont comptabilisés sur chaque versement. Nous percevons une rémunération de maximum 2.5% de la prime versée.

En ce qui concerne les assurances vie type branche 21 et branche 26, nous percevons une rémunération sur portefeuille qui se situe entre 0.25% et 0.40%. En ce qui concerne les assurances vie type branche 23, nous percevons une rémunération sur portefeuille qui se situe entre 0.00% et 1.25%.

Pour les assurances décès, nous percevons une rémunération de maximum 15% des primes et une rémunération unique qui se situe entre 0% et 43%.

En matière d'Incendie, Automobile et Risques Divers, nous recevons un pourcentage des frais pris en compte sur chaque prime. Ce pourcentage diffère de type de police d'assurance à type de police d'assurance :

- Accident, branche 01 : entre 5% et 12%
- Maladie et hospitalisation, branche 02 : entre 8% et 15%
- Corps véhicules, branches 03, 04, 05, 06 : entre 10% et 19%
- Marchandises transportées, branche 07 : entre 5% et 10%
- Incendie, branche 08 : entre 10% et 29%
- Autres dommages ; branche 09 : entre 8% et 20%
- Responsabilités, branches 10, 11, 12, 13 : entre 8% et 17%
- Protection juridique, branche 17 : entre 10% et 22%
- Assistance, branche 18 : entre 10% et 27%

Ces rémunérations sont conformes au marché et nous permettent de gérer les produits avec, notamment :

- le développement de systèmes de suivi des services et des clients
- un soutien économique, juridique et administratif
- un compte-rendu et un suivi à l'attention du client
- une formation permanente de toutes les personnes associées
- un support commercial de toutes les personnes associées

6. Contact

Pour de plus amples informations à propos de la politique en matière de conflits d'intérêts et des rémunérations de Wilink Insurance, consultez l'adresse suivante :

Wilink Insurance SA Boulevard Baudouin 1er 25, 1348 Louvain-la-Neuve contact.web@wilink.be